Recu en préfecture le 26/05/2023

ID: 044-244400438-20230524-DE113 B230523-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU: 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU BUREAU - SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h30 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- ✓ M. Serge HÉGRON
- ✓ M. Johann BOBLIN
- ✓ M. Frédéric LAUNAY
- ✓ M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
- ✓ Mme. Karine PAVIZA

- ✓ M. Yannick FÉTIVEAU
- M. Patrick BERTIN
- ✓ M. Bernard COUDRIAU
- ✓ M. Stéphan BEAUGÉ

RETROCESSOIN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DU LOTISSEMENT DU CLOS **DE LA MALNOUE A GENESTON**

L'association syndicale libre du Clos de la Malnoue à Geneston souhaite rétrocéder son réseau d'assainissement à Grand Lieu Communauté. Celui-ci représente 261,45 mètres linéaires et 14 branchements.

L'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la convention ont été transmis et les travaux de remise en état réalisés. Par conséquent, il est proposé d'accepter l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement du Clos de la Malnoue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant sur les compétences de Grand Lieu Communauté et indiquant notamment que la Collectivité exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence assainissement collectif;

VU le règlement du service public d'assainissement collectif adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2021 et rendu applicable à compter du 1er septembre 2021 :

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des réseaux d'eaux usées :

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la convention ont été transmis et les travaux de remise en état réalisés ;

Le Bureau Communautaire, DECIDE, A L'UNAMMITTE de ment par : Johann

Boblin

Article 1: D'approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine முக்கிர்ச்சைய் மீeaux usées du lotissement du Clos de la Malnoue à Geneston. Communauté

Article 2 : De préciser que cette rétrocession se fait à titre gratuit.

Article 3 : D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de rétrocession du réseau d'eaux usées et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023 S LO

ID: 044-244400438-20230524-DE113_B230523-DE

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Acte n°: DE113-B230523

Publié sur le site internet le 32/6/23

Fait à la Chevrolière, le 24 mai 2023, Le Président,

M. Johann BOBLIN